



**Fonctionnaires
en grève
le 22 mars**



Cliquez ici pour adhérer en ligne



Téléchargez le bulletin d'adhésion et diffusez le ici

2017-2018 - Lettre du SNUipp-FSU n°58

Sommaire : SPECIAL MOUVEMENT. Tous les documents sont parus



Serveur Iprof mouvement ouverture entre le 16 mars et le 29 mars

Le SNUipp-Fsu vous renseigne, vous informe, vous conseille, vous défend dans un souci d'équité et de transparence.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions. Le SNUipp-FSU 06, c'est 7 élu-es sur 10 à la CAPD.

Un bulletin spécial mouvement a été finalisé et adressé à tous les syndiqué-es et aux écoles.



MOUVEMENT 2018

TOUTES LES AIDES

Toutes nos aides et tous nos conseils [ICI](#)

La circulaire de l'IA est pour l'instant parue [Ici](#)

TOUS les documents annexes du mouvement 2018 sont désormais parus et publiés sur le site Esterel de la DSDEN.

Ils sont aussi [ICI](#)

ATTENTION pour les collègues à titre provisoire ou sans poste: **3 vœux géographiques obligatoires** [Lire ICI](#)



POSTES BLOQUES pour accueillir les PFSE: **59 postes [ICI](#)**

Calendrier prévu

- **16 au 29 mars** : Ouverture du serveur Iprof pour le mouvement à TD POSTES BLOQUES pour accueillir les PFSE
- **6 avril** : envoi des accusés de réception Mouvement dans les boîtes Iprof des collègues - **DOUBLES au SNUipp !**
- **Dès le 8 avril et au plus tard le 13 avril**, je renvoie l'accusé de réception à l'IA + fiche de bonifications, si erreur. **COPIE au SNUipp dans tous les cas.**
- **A partir du 16 avril** : groupes de travail mouvement (vérification des barèmes ; des postes ; étude des priorités médicales)
- **Lundi 15 mai** : Capd du mouvement à TD.
- **A partir du 21 juin**: groupes de travail mouvent à titre provisoire
- **3 Juillet**: CAPD du TP



INFOS mouvement

- Pour les collègues non spécialisés mais intéressés par l'enseignement spécialisé, deux moyens pour demander un poste spécialisé

* le demander dès le TD sur Iprof mais nomination pour un an à titre provisoire (et perte du TD actuel si le collègue en a un);

* **Ou** faire une demande de délégation dans l'enseignement spécialisé après les résultats du mouvement à TD (Capd prévue le 15 mai)

A faire du 16 mai au 1er Juin 2018 - Cela concerne les collègues à TD et qui souhaitent demander, pour un an, une délégation sur un poste spécialisé en fonction des postes vacants après les résultats du mouvement à TD. **Annexe ICI**

COPIE au SNUipp-Fsu pour suivi lors des groupes de travail qui étudieront ce genre de demande.

Si la demande est acceptée, le collègue est nommé pour un an tout en gardant son TD, retrouvé à la rentrée 2019.

•

- POSTES de REMPLACANTS

2 types de postes : les Brigades départementales gérés par l'IA et les BD circons rattachés et gérés dans les circons

Pour les BD circons : 3 zones infra départementales créées pour la rentrée 2018

Lire **ICI**

Attention: si vous faites un vœu géographique (vœu commune, secteur de Nice ou regroupements de communes) de Brigade, vous pouvez être affecté aussi bien Brigade que Brigade circons (sur une zone infra départementale)



LISTE de postes vacants.

Le SNUipp-FSU a constitué une liste de postes vacants dans la perspective du mouvement 2018. Cette liste n'est pas exhaustive et nous la complétons au fur et à mesure des informations. Ce travail de fourmi a demandé un énorme investissement des militants du SNUipp-FSU. Malgré tout il peut y avoir des oublis ou des erreurs. N'hésitez pas à nous contacter.

Les élu(e)s du SNUipp-Fsu vous rappellent cependant que tout poste est susceptible d'être vacant.

Nous conseillons à chacun(e) de demander tous les postes qui les intéressent, vacants ou non.

Ils sont ici (actualisés au 14 mars)



Samedi 17 mars 8h30 – 11h30 : Nice Ecole La Digue des Français mixte 2 - Réunions Spéciale Mouvement PFSE et débuts de carrière

Permanences au siège du SNUipp-FSU tous les jours pendant la période du mouvement.

Permanence spéciale aussi le Samedi 24 mars au matin



SNUipp - FSU Alpes Maritimes sur Facebook



CALCULEZ votre retraite: <http://www.snuipp.fr/Calculez-votre-retraite,10078>

PROLONGER SON ACTIVITÉ APRÈS LA LIMITE D'ÂGE : ATTENTION !

Pour les ex-instits devenus PE (avec au moins 15 ans de service d'instituteurs, conserver "le bénéfice de la limite d'âge" (60 à 62 ans selon la date de naissance) des actifs pour le calcul de leur pension est important. En cas de carrière incomplète et donc de possible décote, cela permet de bénéficier de l'âge d'annulation de la décote des actifs et non de celui des sédentaires, ce qui est plus avantageux. Il faut formuler sa demande auprès de l'IA au moins 6 mois avant d'atteindre la limite d'âge.

Lire la suite et modèle de lettre

SNUipp-Fsu 06 : <http://06.snuipp.fr> -

Mail : snu06@snuipp.fr

Adresse : 34 avenue du docteur Ménard 06 000 Nice -

Tél : 04 92 00 02 00 -

Fax : 04 93 35 75 52

SNUipp National : <http://www.snuipp.fr>

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste , cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre adresse e-mail :

http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos

